

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Achat du terrain
nécessaire à la
réalisation d'une
crèche
intercommunale**

DGV2021_0198

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Diana MOUNZER, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle crèche intercommunale, il est demandé à l'assemblée d'autoriser l'achat d'une partie de la parcelle 545 BT 148 rue du général Lemaire afin de construire la nouvelle crèche intercommunale dans le cadre de la compétente en matière d'enfance et petite enfance.

Le cadre de la vente est le suivant : cession d'une parcelle de 6 252 m² moyennant le prix de vente de 325 000 € HT. Il s'agit du prix délibéré par la Ville de Verdun sur la base de l'évaluation France Domaine.

- **Contexte – Problématique**

Le site Miribel a été retenu pour accueillir la future crèche intercommunale 80 places (deux fois 40 places) d'une surface utile de 1 351 m² et d'une surface de plancher de 1 603 m².

La Communauté d'Agglomération, en lien avec les services de l'ARS, a déterminé l'emplacement privilégié pour implanter la crèche en lien avec les études de sol menées sur l'ensemble de l'ancien site militaire.

La Ville de Verdun a délibéré sur le montant de 325 000 € HT après consultation de l'avis du domaine.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Ce projet - porté par la communauté d'agglomération - s'intègre parfaitement dans la volonté de la Ville de Verdun de création d'un nouveau quartier intergénérationnel et va permettre de répondre aux attentes des familles suite à l'étude de besoin réalisé sur le territoire par les services de la CAF.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le projet d'achat étant conduit entre un EPCI et une commune membre, les conditions liées au contrat de vente seront fortement limitées. La vente sera donc uniquement conditionnée au dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaire à la réalisation de la crèche, dont la communauté d'agglomération est maître d'ouvrage.

Il est donc demandé d'autoriser monsieur le Président, et son futur représentant désigné pour éviter tout conflit d'intérêt entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, à signer l'acte d'achat et tout acte nécessaire à la réalisation de la transaction pour la surface et le montant indiqué.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE monsieur le Président, et son futur représentant désigné pour éviter tout conflit d'intérêt entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, à signer l'acte d'achat et tout acte nécessaire à la réalisation de la transaction pour la surface et le montant indiqué.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 08/12/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Examen et vote du
Budget Primitif 2022 -
Budget Annexe EAU
DSP**

DGV2021_0201

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Le présent budget 2022 s'inscrit dans les orientations budgétaires présentées en Conseil Communautaire le 23 novembre 2021.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote par nature au niveau du chapitre.

- **Contexte – Problématique**

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération est obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

La solution optimale pour organiser ce transfert de compétence est de faire coexister, pour une période transitoire, deux régimes juridiques dans la gestion de l'eau : un régime externalisé pour les besoins propres de Verdun et un régime géré directement par la collectivité sous forme d'une régie dotée d'une autonomie financière.

Ainsi, par délibération du 2 décembre 2019, la CAGV a décidé la constitution d'un budget annexe pour la gestion de la Délégation de Service Public suite à la reprise de la Compétence EAU pour la Ville de VERDUN.

Les propositions budgétaires ci-dessous s'inscrivent dans la continuité des orientations validées précédemment par le Conseil Municipal de Verdun (DOB, Plan Pluriannuel d'Investissement, Plan Pluriannuel Général...).

Les dépenses d'équipement prévues en 2022, sans les restes à réaliser, s'élèvent à 1 000 000 d'euros. Elles concernent l'accompagnement du plan pluriannuel d'investissement de voirie, ainsi que l'accompagnement du programme de requalification de la Ville Haute.

La surtaxe qui finance le budget annexe de l'eau est maintenue à 0,4071 le m³, augmentée du coût de la vie de 2%, pour tenir compte notamment de l'augmentation des fluides, ainsi que des matières premières.

La présentation générale du budget annexe de l'eau DSP permet de constater les dépenses et les recettes ci-jointes.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le budget primitif d'une collectivité est un acte juridique. Il prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<http://datastore.adista.fr>

Login : ccverdun/verdun

Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

ADOPTÉ le budget annexe EAU DSP de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour l'exercice 2022 présenté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement sans aucune exception.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel HAZARD
Date de signature : 08/12/2021
Qualité : AGGLO VERDUN - Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Examen et vote du Budget Primitif 2022 - Budget Annexe PRE

DGV2021_0202

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Madame Karen SCHWEITZER, 12ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Le présent budget 2022 s'inscrit dans les orientations budgétaires présentées en Conseil Communautaire le 23 novembre 2021.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote par nature au niveau du chapitre.

- **Contexte – Problématique**

Par délibération du 7 février 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun porte le Programme de Réussite Éducative (PRE).

Le budget primitif qui vous est proposé pour l'année 2022 est basé sur les actions en cours, contenues dans le Projet de Réussite Éducative portant sur l'année scolaire 2021-2022.

Le projet prévoit notamment les actions au sein des établissements scolaires accueillant des enfants des quartiers prioritaires. Il vise plus particulièrement à travailler sur des problématiques extra-scolaires qui ont un impact sur la réussite scolaire des enfants.

Via l'association Coup de Pouce, 5 enfants de CP de 4 écoles différentes bénéficient de l'action CLE (Club de lecture écriture), soit une vingtaine d'enfants. Ces 4 clubs se déroulent le lundi, mardi, jeudi et vendredi durant l'année scolaire (hors vacances) de 16h30 à 18h. 6 animatrices sont allouées aux clubs, ces clubs consistent à travailler sur la lecture et l'écriture auprès d'enfants en difficulté dès leur arrivée en CP, mais aussi un travail sur la coparentalité et l'implication des parents dans l'éducation de leur enfant.

La mise en place d'un référent de parcours est confortée et amplifiée conformément aux orientations du comité technique du PRE et validé par le comité de pilotage du contrat de ville. Il s'agit d'un référent de parcours qui permet un suivi individuel de certains enfants ainsi que de leur famille pour agir sur des problématiques extrascolaires qui peuvent nuire à la bonne scolarité.

La mise en place du PRE est soutenue par le département de la Meuse via la Dotation Politique de la Ville, via un appel d'offre de la préfecture, et par la Caisse d'Allocations Familiales au travers du contrat local d'accompagnement à la scolarité 2021-2022 (CLAS).

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le budget primitif d'une collectivité est un acte juridique. Il prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<http://datastore.adista.fr>

Login : ccverdun/verdun

Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

ADOpte le budget annexe PRE de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour l'exercice 2022 tel qu'il lui est présenté.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 08/12/2021

Qualité : AGGLO VERDUN -

Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Examen et vote du
Budget Primitif 2022 -
Budget Annexe
ASSAINISSEMENT**

DGV2021_0204

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Le présent budget 2022 s'inscrit dans les orientations budgétaires présentées en Conseil Communautaire le 23 novembre 2021.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote par nature au niveau du chapitre.

• Contexte – Problématique

La Communauté d'Agglomération s'est substituée à l'ancien Syndicat Mixte Assainissement et Transports Urbains du Verdunois (SMATUV), avec une reprise en gestion directe de la compétence « Assainissement », sous forme de budget annexe. Des conventions encadrent la continuité de gestion avec les communes de Belrupt en Verdunois et de Dugny sur Meuse.

L'assainissement collectif, financé par la surtaxe, concerne les communes de BELLERAY, BELLEVILLE sur MEUSE, BELRUPT en VERDUNOIS, BETHELAINVILLE BRAS sur MEUSE, CHARNY, DUGNY sur MEUSE, HAUDAINVILLE, SIVRY LA PERCHE, THIERVILLE et VERDUN, auxquelles s'ajoute la commune de CHARNY.

La compétence Assainissement Non Collectif s'exerce sur l'ensemble du périmètre de la collectivité.

I – Situation financière à la fin de l'exercice budgétaire 2021

Le compte administratif provisoire 2021 fait apparaître les résultats suivants:

BA ASSAINISSEMENT	Investissement	Fonctionnement	Cumulé
Résultat de l'exercice	-350 355	16 657	-333 698
Résultat reporté	-47 344	0	-47 344
Résultat cumulé	-397 699	16 657	-381 042

Rappel historique de l'évolution tarifaire de la surtaxe d'assainissement

Par délibérations du 17 décembre 2015 puis du 15 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération a décidé l'application d'une tarification durable de l'eau par la mise en place de tranches. Il s'agit au travers de cette tarification de :

- rendre accessible l'eau pour les besoins individuels de survie,
- d'augmenter le tarif auprès des gros consommateurs en renchérissant l'eau de loisirs et/ou de confort,
- d'assurer une modération tarifaire pour les acteurs économiques,
- de garantir le maintien de la rémunération du service.

Cette tarification a été mise en place à compter du 1er juillet 2017, après une année de facturation « à blanc ». En effet, la mise en place de la tarification de l'assainissement collectif sur le périmètre d'assainissement collectif, impliquait de nombreuses concertations pour accompagner les propriétaires locataires dans l'individualisation des compteurs. Il fallait également soutenir les commerces et artisans dans leurs efforts de diminution de la consommation d'eau.

La surtaxe assainissement a été fixée à 0,99 en 2021 par mètre cube, révisable annuellement de 2%.

II – Evolutions et orientations budgétaires retenues

1) Les recettes de fonctionnement

La redevance assainissement (article budgétaire 70611)

Pour 2020, la redevance d'assainissement était de 719 601 euros. Elle est prévue à 940 000 en 2021. La surtaxe est prévue à hauteur de 1 134 000 euros pour 2022.

Le volume de référence qui a servi de base à la négociation du contrat d'affermage est de 1 400 000 m3. Le volume retenu dans la prospective financière prend en compte une évolution des volumes réellement facturés et encaissés à hauteur de 1 125 000 m3 .

Les volumes facturés diminués des régularisations des années antérieures ont évolué comme suit (cf volumes indiqués dans le reversement de la surtaxe encaissé par véolia)

Volume 1 345 558 m3 pour 2009
Volume 1 401 824 m3 pour 2010
Volume 1 256 587 m3 pour 2011
Volume 1 343 179 m3 pour 2012
Volume 1 296 643 m3 pour 2013
Volume 1 252 567 m3 pour 2014
Volume 1 281 880 m3 pour 2015
Volume 1 310 419 m3 pour 2016
Volume 1 366 080 m3 pour 2017
Volume 1 352 080 m3 pour 2018
Volume 1 280 224 m3 pour 2019
Volume 1 220 464 m3 pour 2020

La contribution aux eaux pluviales (article budgétaire 7063)

Les charges financières liées au traitement des eaux pluviales sont supportées par le budget général des communes ou des intercommunalités, les charges financières liées au traitement des

eaux usées par l'utilisateur. Dans le cas de réseaux unitaires, il appartient à l'assemblée communale de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une contribution des collectivités au titre de leur budget général.

La circulaire n° 78-545 du ministre du budget en date du 12 décembre 1978 prévoit que les fourchettes de participation du budget général devraient en général se situer entre 20 et 35% des charges de fonctionnement du réseau et entre 30 et 50% des amortissements techniques et des intérêts financiers.

Par délibération du 12 novembre 2002, le SMATUV avait opté pour l'hypothèse haute (respectivement 35 et 50% mais avec prise en compte du calcul des quotes-parts de subvention pour les amortissements techniques). Le montant dû au titre de l'année N est calculé au regard des prévisions budgétaires de l'année N et de la régularisation positive ou négative entre les prévisions et les réalisations N-1.

La communauté d'agglomération a confirmé par délibération ce mode de calcul. Pour une meilleure lisibilité budgétaire, le montant dû au titre de l'année N est déterminé uniquement au vu des réalisations N-1.

Pour 2021, la contribution des eaux pluviales sera de 471 664 €. La prévision est de 481 000 € pour 2022 compte tenu des investissements à réaliser.

La prime d'épuration de l'agence de l'eau (article budgétaire 741)

Elle est assise sur la quantité de pollution dont l'apport au milieu naturel est évité ou supprimé. Le montant attribué dépend de textes réglementaires nationaux (arrêté du 28 octobre 1975 modifié) qui s'imposent à l'agence de l'eau. Ce dernier résulte de différents paramètres techniques permettant de mesurer le rendement de la station d'épuration.

La prime d'épuration a évolué comme suit :

2004	:	195 650 €
2005	:	178 858 €
2006	:	157 848 €
2007	:	204 207 €
2008	:	188 379 €
2009	:	171 635 €
2010	:	152 212 €
2011	:	198 763 €
2012	:	172 090 €
2013	:	202 558 € (dont 34 400 euros liés à une régularisation de 2011)
2014	:	145 675 €
2015	:	135 397 €
2016	:	167 022 €
2017	:	135 001 €
2018	:	105 258 €
2019	:	2 000 €
2020	:	0 €
2021	:	0 €

En application du décret de 2015 sur l'auto surveillance des réseaux, les équipements doivent être soit modélisés, soit instrumentés. Nous avons des difficultés d'équipement et/ou de modélisation sur le PRA6. Dans l'immédiat, ni l'ARS, ni les services de l'Etat, ni ceux de l'AERM ne peuvent nous apporter ni conseils, ni expertises pour résoudre les difficultés en raison de sa technicité particulière. Ce constat est d'autant plus décevant qu'une première étude avait été engagée à cet effet.

Depuis 2019, la prime d'épuration n'est plus versée.

Encaissement de Taxe perçue par le fermier puis reversée à l'Etablissement Public Voies Navigables de France et autres recettes (article budgétaire 7588)

Pour 2022, le montant de la taxe VNF est estimé à 23 000 € pour une dépense de 21 000€ (art 6378).

2) Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Elles sont estimées à 156 000 euros en 2021 et prévues à hauteur de 222 000 en 2022.

Cette évolution s'explique par l'augmentation du nombre de contrôles d'assainissement systématiques qui seront réalisés (ces contrôles sont liés au programme voirie).

Les charges de personnel (chapitre 012)

Elles découlent de l'application de la convention de mutualisation. Elles sont estimées à 50 000 pour 2021 et budgétisées à 51 300 euros pour 2022.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Il s'agit du **versement au fermier d'une participation aux eaux pluviales (art 658)** prévue au contrat d'affermage, soit 398 000 euros pour 2021 et une prévision identique pour 2022.

Les charges financières (chapitre 66)

Elles sont estimées à 305 000 € en 2021. Le montant budgétisé en 2022 est de 290 000 euros.

Les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 042)

Il s'agit des dotations aux amortissements qui sont prévues à hauteur de 863 000 euros en 2021 et 873 000 euros en 2022. Les charges financières et les charges calculées résultent des dépenses d'équipement réalisées.

3) Les opérations d'équipement

Les prévisions budgétaires résultent du Plan Pluriannuel d'Investissement qui devra l'objet d'une validation spécifique avant ajustement de la politique tarifaire :

Libellé de la fiche programme	CA 2019	CA 2020	CA Anticipé 2021 au 14/11/21	RAR sit au 14/11/21	BP 2022 DVS crédits	Total 2022
PROGRAMMES EN COURS						
RECURRENT (ENVELOPPE ANNUELLE)	119 711	51 469	20 509	23 571	80 000	103 571
BRIOLET RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE		41 113				0
CONTRAT PLURIANNUEL 2011-2012						0
ENVELOPPE BUDGETAIRE GROUPEMENT DE COMMANDES		19 533			150 000	150 000
INVESTISSEMENTS ASSUREES PAR LE FERMIER (art 25-2-1)						0
RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL (art 24-3-1 et 24-3-2)	12 294	89 043	15 782	63 402	100 000	163 402
VERDUN PROGRAMME VOIRIE			44 376	76 897	0	76 897
VERDUN ASST MICHELET/MALRAUX						0
VERDUN programme de voirie 2016	19 731				0	0
VERDUN PROGRAMME VOIRIE		200 440			0	0
VERDUN PROGRAMME VOIRIE				9 481	0	9 481
MISE EN CONFORMITE DS OUVRAGES ASSAINISSEMENT	26 617	13 347	16 848	86 585	200 000	286 585
THIERVILLE RUE DES CHENEVIERES						0
VOIRIE NIEL			864	258 275		258 275
THIERVILLE programme de voirie 2016						0
TRANSFERT VERS LA STEP					310 000	310 000
THIERVILLE Rue des GLYCINES						0
Collecteur <u>Thierville</u>			108	37 063		37 063
SIVRY LOTISSEMENT LA COUATIERE	216		100 514			0
BELLEVILLE - RUES JEAN JAURES- REPUBLIQUE (gp com)	1 518			6 212		6 212
DUGNY Programme Voirie					40 000	40 000
BELLEVILLE MJC+BIGUENEL	1 042					0
BELLEVILLE rue des Poilus						0
Haut Paquis						0
BELRUPT					20 000	20 000
SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES			12 041	55 402		55 402
TRAV. RENOUVELLEMENT DU RESEAU ASS. RUE DE VERDUN HAUDAINVILLE				21 911		21 911
Aléa de programmation 7.5%						0
PROGRAMMES TERMINES						
TOTAL DES AP :	181 128	414 945	211 042	638 798	900 000	1 538 798

III – Présentation générale du budget

La présentation générale du budget annexe assainissement permet de constater les dépenses et les recettes ci-jointes.

Cadre et solution(s) proposée(s)

Le budget primitif d'une collectivité est un acte juridique. Il prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<http://datastore.adista.fr>

Login : ccverdun/verdun

Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

ADOpte le budget annexe ASSAINISSEMENT de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour l'exercice 2022 présenté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement sans aucune exception

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 08/12/2021

Qualité : AGGLO VERDUN -

Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Examen et vote du
Budget Primitif 2022 -
Budget Annexe
TRANSPORT**

DGV2021_0203

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Le présent budget 2022 s'inscrit dans les orientations budgétaires présentées en Conseil Communautaire le 23 novembre 2021.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote par nature au niveau du chapitre.

- **Contexte – Problématique**

Le budget annexe Transport, créé au sein de la communauté d'Agglomération, permet d'identifier les charges liées à cette compétence et le mode de financement, constitué principalement par les versements effectués par les entreprises.

La particularité du service transport de l'Agglomération est de fonctionner avec une mobilisation de moyens humains très faible (0,6 ETP), par le truchement de la délégation de service public (DSP). Les charges de personnel propres au budget transport sont estimées pour 2022 à 42 000 euros.

La DSP a été renouvelée en 2019 avec une contribution forfaitaire de 1 950 000 prévue pour 2022. Avec, notamment, la subdélégation transport région Gand Est Région, à hauteur de 350 000 euros, les prestations de services se totalisent à de 2 345 000 euros.

Au niveau du suivi de la recette fiscale dédiée au transport, les cotisations et contributions sociales versées par les entreprises à l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociales (ACOSS) ou à la Mutuelle Sociale des Agriculteurs (MSA) repose sur un système déclaratif avec des contrôles effectuées uniquement par les organismes de recouvrement, notamment l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF). Pour cette dernière, le vecteur principal de la déclaration est la Déclaration Sociale Nominative (DSN), transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie. Ces DSN sont contrôlées et les anomalies détectées font l'objet d'un traitement systématique.

Actuellement, les données trimestrielles fournies par l'URSSAF sont cohérentes et stables. Le Versement Transport prévu pour 2022 est de 1 958 000 euros.

La présentation générale du budget annexe transport permet de constater les dépenses et les recettes ci-jointes.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le budget primitif d'une collectivité est un acte juridique. Il prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<http://datastore.adista.fr>

Login : ccverdun/verdun

Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

ADOpte le budget annexe TRANSPORT de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour l'exercice 2022 présenté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement sans aucune exception.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel HAZARD
Date de signature : 08/12/2021
Qualité : AGGLO VERDUN - Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Examen et vote du Budget Primitif 2022 - Budget PRINCIPAL

DGV2021_0199

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD BARGE, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

Le présent budget 2022 s'inscrit dans les orientations budgétaires présentées en Conseil Communautaire le 23 novembre 2021.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote par nature au niveau du chapitre.

- **Contexte – Problématique**

Le budget primitif de l'exercice 2022 de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a été établi conformément aux orientations développées lors du D.O.B. du 23 novembre 2021. Il s'inscrit dans une démarche qui privilégie une approche pluriannuelle.

Les propositions budgétaires émanent, soit des arbitrages issus de tableaux de bord suivis en continu toute l'année (Plan Pluriannuel des Investissements, Plan Pluriannuel du Personnel, Plan pluriannuel Général, suivi de la fiscalité et des dotations, suivi des subventions versées, gestion de la dette...), soit d'enveloppes réparties par direction conformes à la note de cadrage.

Pour l'année 2022, il a été demandé aux directions de limiter les propositions budgétaires de fonctionnement aux enveloppes de la préparation budgétaire de l'exercice précédent augmenté de 2%.

La présentation du budget primitif répond à un cadre réglementaire très strict qui ne facilite pas toujours une lecture par thématique et il est préférable, dans ce cas, de se référer à la présentation du débat d'orientation budgétaire.

C'est notamment le cas pour la convention de mutualisation ou les charges de personnel prévues au chapitre « 012 » englobent toutes les charges des communes adhérentes et des budgets annexes. Il faut alors retraiter les remboursements comptabilisés au sein du chapitre « 70 » pour identifier la charge nette.

Les ratios intégrés dans le budget sont issus d'une application automatique de la nomenclature comptable.

L'épargne nette structurelle et le recours aux fonds de concours garantissent une évolution soutenue des dépenses d'équipement.

L'épargne nette dégagée par la Commune d'Agglomération est prévue à hauteur de 3.7 millions pour 2022.

Le budget primitif 2022 se décline par chapitre et permet de constater les dépenses et les recettes selon le détail ci-joint.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le budget primitif d'une collectivité est un acte juridique. Il prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<http://datastore.adista.fr>

Login : ccverdun/verdun

Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

ADOPTÉ le BUDGET PRIMITIF de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour l'exercice 2022 présenté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement sans aucune exception.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 08/12/2021

Qualité : AGGLO VERDUN -

Président

Samuel HAZARD

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 055-200049187-20211207-DGV2021_0199-DE

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Examen et vote du
Budget Primitif 2022 -
Budget Annexe EAU
REGIE**

DGV2021_0200

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Le présent budget 2022 s'inscrit dans les orientations budgétaires présentées en Conseil Communautaire le 23 novembre 2021.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote par nature au niveau du chapitre.

- **Contexte – Problématique**

Par délibération du 2 décembre 2019, la CAGV a décidé la constitution d'un budget annexe pour la gestion en régie avec autonomie financière, sans personnalité juridique propre, pour les autres communes à l'exception des communes de BETHINCOURT, qui restera adhérente du Syndicat d'alimentation en eau potable du VAL DUNOIS, des communes de BETHELAINVILLE, FROMEREVILLE-LES-VALLONS et SIVRY-LA PERCHE qui resteront adhérentes du Syndicat en eau potable de SIVRY-LA-PERCHE et enfin de la commune d'ORNES qui restera adhérente au syndicat des eaux de GINCREY-MAUCOURT.

La présentation générale du budget annexe de l'eau permet de constater les dépenses et les recettes ci-jointes.

Les investissements prévus dans le cadre du présent budget prévisionnel, ont été adoptés et s'élèvent à 1 306 000 € HT en 2022 (hors subvention de 496 000 €).

Le plan pluriannuel d'investissement a été adopté à l'unanimité du comité de régie.

Il concerne en 2022, le raccordement de sécurité de l'alimentation du réseau d'AEP de la commune de Montzéville, la réfection des réseaux liés au PPI de voirie sur le périmètre, ainsi que la réalisation de l'étude patrimoniale approfondie, avec géolocalisation, sur le périmètre AEP Régie.

A noter que l'ensemble de ces investissements, hors sécurisation de l'alimentation du réseau d'AEP de Montzéville, se font sans augmenter la surtaxe intercommunale de l'eau.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le budget primitif d'une collectivité est un acte juridique. Il prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<http://datastore.adista.fr>

Login : ccverdun/verdun

Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

ADOpte le budget annexe EAU REGIE de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour l'exercice 2022 présenté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement sans aucune exception

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 08/12/2021

Qualité : AGGLO VERDUN -

Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Examen et vote du
Budget Primitif 2022 -
Budget Annexe ANRU**

DGV2021_0205

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Madame Karen SCHWEITZER, 12ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Le présent budget 2022 s'inscrit dans les orientations budgétaires présentées en Conseil Communautaire le 23 novembre 2021.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote par nature au niveau du chapitre.

- **Contexte – Problématique**

Un budget annexe ANRU a été créé suite à la délibération du conseil communautaire en date du 8 novembre 2016.

Ce budget prend en compte les dépenses et les recettes, tant en investissement qu'en fonctionnement, qui seront à la charge et au crédit de la C.A.G.V. dans le cadre du dossier « Ambition territoriale : un projet partagé pour la jeunesse » pour lequel une convention pluriannuelle portant sur 5 exercices a été signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Ce budget est appelé à financer les actions portées d'une part par la C.A.G.V. (l'ingénierie, la mise en place d'une application sur smartphone, le pass'jeunes à destination des jeunes de 13 à 30 ans des communes de l'agglomération autres que Verdun, l'action Coup de jeunesse à la mobilité, l'action Sportez-vous bien, l'action L'adosphère, la réalisation de locaux pour les jeunes dans les communes rurales, la proposition de chantiers jeunes et le café citoyens de la Camaraderie) et d'autre part, par les associations partenaires du projet avec lesquelles des conventions d'objectifs ont été signées pour 2017 (la M.J.C., le Numéripôle, l'AMATraMi, le CSC Kergomard, le CSC Anthouard-Pré l'Evêque et la Mission locale du Nord-Meusien).

Pour 2022, il est prévu une subvention d'équilibre de la CAGV de 163 990 €.

La présentation générale du budget annexe ANRU permet de constater les dépenses et les recettes (voir annexe).

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le budget primitif d'une collectivité est un acte juridique. Il prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle annuel budgétaire de la collectivité.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<http://datastore.adista.fr>

Login : ccverdun/verdun

Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le budget annexe ANRU de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour l'exercice 2022 présenté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement sans aucune exception.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel HAZARD
Date de signature : 08/12/2021
Qualité : AGGLO VERDUN - Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Examen et vote du
Budget Primitif 2022 -
Budget Annexe
MARRONNIERS**

DGV2021_0206

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Le présent budget 2022 s'inscrit dans les orientations budgétaires présentées en Conseil Communautaire le 23 novembre 2021.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote par nature au niveau du chapitre.

- **Contexte – Problématique**

La présentation générale du budget annexe ZA des Marronniers permet de constater les dépenses et les recettes ci-jointes.

Compte-tenu des ventes envisagées, une subvention prévisionnelle du budget général est prévue à hauteur de 24 946 euros pour équilibrer ce budget annexe.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le budget primitif d'une collectivité est un acte juridique. Il prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.

Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :

<http://datastore.adista.fr>

Login : ccoverdun/verdun

Mot de passe : verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

ADOpte le budget annexe MARRONNIERS de la Communauté d'Agglomération du

Grand Verdun pour l'exercice 2022 présenté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement sans aucune exception

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel HAZARD

Date de signature : 08/12/2021

Qualité : AGGLO VERDUN -

Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Contrat d'affermage
du service de
l'assainissement
collectif et non collectif
- Evolution du prix de
l'assainissement au
premier semestre 2022**

DGV2021_0210

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) délibère annuellement sur l'évolution du prix de l'assainissement pour l'année n+1.

Cette délibération acte le prix de l'assainissement au premier semestre 2022.

- Cadre et solution(s) proposée(s)

Pour le 1^{er} semestre 2022, le tarif évolue comme suit (€HT/m³ en valeur au 01.12.2021) :

- Tous les usagers des communes ayant opté pour la télé relève : toutes les communes sont concernées à l'exception de Dugny – sur – Meuse et de Charny – sur – Meuse :

Tranche (m3/semestre)	Part délégataire	Part CAGV	Total
1 0 à 10	0.9038	0.5915	1.4953
2 11 à 40	1.2766	0.7676	2.0442
3 41 à 60	1.7562	0.9937	2.7499
4 61 à 75	3.2834	1.7142	4.9976
5 76 à 500	3.7205	1.9204	5.6409
6 > à 500	1.8587	1.0419	2.9006

Le tarif unique et le tarif transitoire sont fixés à :

Part délégataire	Part CAGV	Total
1.8075	1.0180	2.8255

- Tous les usagers des communes n'ayant opté ni pour la télé relève, ni pour la relève visuelle : concerne uniquement les communes de Charny – sur – Meuse et de Dugny – sur – Meuse :

Tranche (m3/semestre)	Part délégataire	Part CAGV	Total
1 0 à 10	0.7605	0.5915	1.3520
2 11 à 40	1.1333	0.7676	1.9009

3	41 à 60	1.613	0.9937	2.6067
4	61 à 75	3.1402	1.7142	4.8544
5	76 à 500	3.5773	1.9204	5.4977
6	> à 500	1.7154	1.0419	2.7573

Le tarif unique et le tarif transitoire sont fixés à :

Part délégataire	Part CAGV	Total
1,6643	1.0180	2,6823

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

- **ACTE** l'évolution du prix de l'assainissement au premier semestre 2022

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces décisions

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 08/12/2021

Qualité : AGGLO VERDUN -

Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Contrat d'affermage
du service de l'eau
potable - Evolution du
prix de l'eau potable
au premier semestre
2022 pour la Ville de
Verdun**

DGV2021_0208

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) délibère annuellement sur l'évolution du prix de l'eau pour l'année n+1.

Cette délibération acte l'évolution du prix de l'eau potable sur la Ville de Verdun au premier semestre 2022.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Pour le 1^{er} semestre 2022, le tarif évolue comme suit (€HT/m³ en valeur au 01.12.2021) :

Tranche (m3/semestre)	Part délégataire	Part CAGV	TOTAL
1 0 à 10	0.5297	0.2141	0.7438
2 11 à 40	0.8153	0.3118	1.1271
3 41 à 60	1.0984	0.4059	1.5043
4 61 à 75	2.0147	0.5004	2.5151
5 76 à 500	1.7754	0.6908	2.4662
6 > à 500	1.2406	0.4573	1.6979

Le tarif unique (usages agricoles et eau vitale) et le tarif transitoire sont fixés à :

Part délégataire	Part CAGV	TOTAL
1.1655	0.4235	1.5890

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

- **ACTE** l'évolution du prix de l'eau potable pour la Ville de Verdun au premier semestre 2022,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette décision.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 055-200049187-20211207-DGV2021_0208-DE

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 08/12/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Rapport Egalité Femmes 2021

DGV2021_0207

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, 11ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Chaque année un rapport relatif à l'égalité femmes hommes est présenté à l'assemblée délibérante.

- **Contexte – Problématique**

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

L'article D2311-16 du CGCT prévoit que le rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Il comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.

Enfin, il présente les politiques menées par l'EPCI sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il vous est proposé de prendre acte du rapport 2021 qui a été présenté au Comité Technique le 19.11.2021

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

APPROUVE le rapport égalité Femmes Hommes 2021

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 055-200049187-20211207-DGV2021_0207-DE

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 08/12/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Evolution du prix de
l'eau potable au
premier semestre 2022
sur le périmètre de la
Régie d'Eau du Grand
Verdun**

DGV2021_0209

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Lors de la reprise de la compétence « Adduction d'Eau Potable », la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'était engagée à ne pas augmenter les tarifs de l'eau potable, sauf cas particulier, sur les communes reprises en régie.

Cette délibération acte le maintien des prix de l'eau potable sur les 13 communes gérées par la Régie d'Eau du Grand Verdun pour l'année 2022.

• **Contexte – Problématique**

En vertu des dispositions de la Loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) a repris la compétence « Adduction d'Eau Potable » sur son territoire à compter du 1er janvier 2020.

Pour diverses raisons, plusieurs modes de gestion de l'adduction d'eau potable coïncident actuellement sur le périmètre de la CAGV:

- DSP pour la Ville de Verdun
- Syndicats des eaux pour 5 communes (Béthelainville, Béthincourt, Fromeréville-les-Vallons, Ornes et Sivry-la-Perche), la CAGV s'étant substituée à ces communes au sein des syndicats
- Régie pour 13 communes (Belleray, Belleville-sur-Meuse, Bras-sur-Meuse, Champneuville, Charny-sur-Meuse, Chattancourt, Douaumont-Vaux, Haudainville, Marre, Montzéville, Samogneux, Thierville-sur-Meuse et Vacherauville)

Sur le périmètre de la régie, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a décidé de maintenir le prix de l'eau voté par les communes avant la reprise de compétence. Certaines communes n'étant pas assujetties à TVA, et la CAGV devant réglementairement faire apparaître la TVA sur les factures émises, certains tarifs ont été adaptés afin de conserver le prix de l'eau vis-à-vis de l'utilisateur.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Lors de la réunion du 23 juin 2021, les membres du conseil d'exploitation de la Régie d'Eau du Grand Verdun ont exprimé à nouveau leur souhait de conserver les tarifs actuels de l'eau.

Ces tarifs sont variés mais leur harmonisation ne pourra être envisagée qu'avec une connaissance fine de l'état des installations et des investissements à réaliser. Un schéma d'harmonisation sera proposé à l'issue de l'étude patrimoniale en cours.

Les tarifs actuels sont rappelés ci-dessous :

Belleray

Abonnement:

- 24,64 € HT/an (tranche 1-500m3)
- 35,07 € HT/an (tranche >500m3)

Eau:

- 1,0284 € HT/m3 (tranche 1-500m3)
- 0,5687 € HT/m3 (tranche >500m3)

Contribution à la redevance de prélèvement

- 0,1517€ HT/m3

Belleville-sur-Meuse

Eau:

- 1,20 € HT/m3 (tranche 1-10 000m3)
- 0,55 € HT/m3 (tranche >10 000m3)

Contribution à la redevance de prélèvement

- 0,0335€ HT/m3

Bras-sur-Meuse, Charny-sur-Meuse, Marre, Vacherauville

Abonnement:

- 16,00€ HT/an

Eau (Usage domestique):

- 0,80 € HT/m3

Eau (Usage agricole):

- 1,1500 € HT/m3 (tranche 1-249m3)
- 1,0350 € HT/m3 (tranche 250-499m3)
- 0,9315 € HT/m3 (tranche 500-999 997m3)
- 0,8383 € HT/m3 (tranche 999 997-999 999m3)
- 0,7540 € HT/m3 (tranche > 999 999m3)

Contribution à la redevance de prélèvement

- 0,05€ HT/m3

Ce tarif ne s'appliquera pas à l'Union Laitière de la Meuse qui bénéficie de conditions particulières de distribution (eau non traitée, large volumes, plages horaires dédiées, ...) et pour laquelle une convention spécifique est en cours d'élaboration.

Champneuville

Abonnement:

- 9,48 € HT/an (résidence principale, agriculteur)
- 56,88 € HT/an (résidence secondaire, maison vacante)

Eau:

- 0,80 € HT/m3 (tranche 1-200m3)
- 0,17 € HT/m3 (tranche >200m3)

Chattancourt

Abonnement:

- 26,54 € HT/an

Eau:

- 1,0427 € HT/m3

Douaumont – Vaux

Abonnement:

- 59,14 € HT/an
- Eau:
- 2,0664 € HT/m3

Haudainville

- Abonnement:
- 15,24 € HT/an
- Eau:
- 0,88 € HT/m3

Montzéville

- Abonnement:
- 14,22€ HT/an
- Eau:
- 0,8626 € HT/m3 (tranche 1-100m3)
 - 0,7583 € HT/m3 (tranche 101-500m3)
 - 0,6540 € HT/m3 (tranche >500m3)

Samogneux

- Abonnement:
- 28,44 € HT/an
- Eau:
- 1,6114 € HT/m3

Thierville

- Abonnement:
- 7,80€ HT/an (compteur DN15)
 - 8,40€ HT/an (compteur DN20)
 - 30,00€ HT/an (compteur DN25, DN 40)
 - 80,00€ HT/an (compteur DN50, DN 60)
 - 90,00€ HT/an (compteur DN80)
- Eau:
- 1,18 € HT/m3 (tranche 1-6000 m3)
 - 1,00€ HT/m3 (tranche >6000 m3)
- Contribution à la redevance de prélèvement
- 0,09€ HT/m3

A ces tarifs s'ajoutent les redevances et taxes en vigueur.

Comme confirmé lors de la réunion du conseil d'exploitation de la Régie d'Eau du Grand Verdun du 07 juillet 2021, cette stabilité des tarifs est compatible avec les investissements prévus pour les prochaines années.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à acter le maintien du prix de l'eau potable sur le périmètre de la Régie d'Eau du Grand Verdun et signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette décision.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 08/12/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Demande de
subvention de l'Union
des Commerçants
LoverdunVitrines**

DGV2021_0216

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La CAGV soutient les commerces et souhaite verser une subvention de 30 000 euros pour l'année 2021 à Loverdun Vitrines afin de contribuer à la dynamisation de centre-ville

- **Contexte – Problématique**

La CAGV souligne la nécessité de promouvoir l'attractivité du commerce verdunois et du centre-ville en particulier, de ralentir le phénomène de dévitalisation de l'offre commerciale, de proposer des leviers d'actions permettant au commerce de proximité de retrouver davantage de dynamisme.

La CAGV considère, au titre de sa compétence en matière de développement économique, qu'elle se doit de soutenir la politique locale du commerce et les activités commerciales d'intérêt communautaires.

La CAGV considère qu'une attention particulière doit être apportée au commerce en participant notamment à la promotion et au développement des animations festives, touristiques et à leur valorisation.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Une subvention de 30 000 euros est sollicitée par Loverdun Vitrines au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE M.le Président à verser une subvention de 30 000 euros à Loverdun Vitrines et à signer la convention précisant les modalités du partenariat entre la collectivité et l'association et tout document s'y rapportant

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 055-200049187-20211207-DGV2021_0216-DE

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 08/12/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Rapport annuel sur le
prix et la qualité du
service public
d'élimination des
déchets**

DGV2021_0211

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Rapport annuel 2020 : prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération Grand Verdun

• **Contexte – Problématique**

En application des articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n° 2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (SPPGDMA) ont l'obligation de présenter un « Rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public ».

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 précise que le rapport doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif, quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets.

Ledit décret précise, en son annexe, les indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement y figurer

Le contexte sanitaire de l'année 2020 et 2021 ayant entraîné un retard dans le regroupement et la consolidation des données chiffrées, le présent rapport est exceptionnellement présenté au-delà des six mois réglementaires susmentionnées.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Ce rapport annuel a un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective les données existantes sur le fonctionnement du SPPGDMA de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.
- permettre l'information des citoyens sur le coût, le financement et la qualité du SPPGDMA en favorisant une prise de conscience des enjeux de prévention, de tri des déchets, et plus globalement d'économie circulaire par la mise en avant de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport annuel constitue donc pour les collectivités une opportunité pour présenter les enjeux du dispositif de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur leur territoire et rendre compte de l'exhaustivité et de la sincérité des coûts du service public.

Ledit rapport est disponible en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire prend acte.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 08/12/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Fourrière animale -
Tarifs applicables à
partir du 1er janvier
2022.**

DGV2021_0217

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs de la fourrière animale, qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2022.

• Contexte – Problématique

Conformément à la réglementation, un animal entré en fourrière ne peut être rendu à son propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière (article L211-24 du Code Rural). Egalement, un animal entré en fourrière, non identifié, ne peut être rendu à son propriétaire qu'après avoir été identifié et les frais d'identification sont à la charge du propriétaire (article L211-26 du Code Rural).

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de reconduire, à partir du 1^{er} janvier 2022, les mêmes tarifs de 2021, à savoir :

- droit d'entrée en fourrière, quelle que soit l'espèce animale : 40 € (sachant qu'un seul droit d'entrée sera appliqué lors de l'entrée simultanée de plusieurs animaux d'un même propriétaire),
- coût par nuitée passée (pendant et au-delà des 8 jours francs et ouvrés) : 12 € pour un chien, 10 € pour un chat et 12 € pour les autres espèces animales,
- frais de fonctionnement fourrière en cas d'abandon pour chaque animal déjà identifié, entré en fourrière : 100 € (dans ce cas, le droit d'entrée et le nombre de nuitée(s) passée(s) ne seront pas facturés),
- tatouage au dermographe - Identification par puce électronique – Frais vétérinaires en cas d'animal blessé et/ou malade – Frais de vaccination(s) éventuelle(s) – Forfait pour les 3 visites obligatoires pour chaque animal mordeur et/ou griffeur : au vu des frais réels facturés par le vétérinaire,
- animal placé en fourrière à la suite d'une réquisition administrative ou judiciaire : 12 € par jour quelle que soit l'espèce.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

RECONDUIT à partir du 1^{er} janvier 2022, les mêmes tarifs de 2021, à savoir :

- droit d'entrée en fourrière, quelle que soit l'espèce animale : 40 € (sachant qu'un seul droit d'entrée sera appliqué lors de l'entrée simultanée de plusieurs animaux d'un même propriétaire),
- coût par nuitée passée (pendant et au-delà des 8 jours francs et ouvrés) : 12 € pour un chien, 10 € pour un chat et 12 € pour les autres espèces animales,
- frais de fonctionnement fourrière en cas d'abandon pour chaque animal déjà identifié, entré en fourrière : 100 € (dans ce cas, le droit d'entrée et le nombre de nuitée(s) passée(s) ne seront pas facturés),
- tatouage au dermographe - Identification par puce électronique – Frais vétérinaires en cas d'animal blessé et/ou malade – Frais de vaccination(s) éventuelle(s) – Forfait pour les 3 visites obligatoires pour chaque animal mordeur et/ou griffeur : au vu des frais réels facturés par le vétérinaire,
- animal placé en fourrière à la suite d'une réquisition administrative ou judiciaire : 12 € par jour quelle que soit l'espèce.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 08/12/2021

Qualité : AGGLO VERDUN -

Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Vacations - Commune
de Vacherauville
(service commun
territorialisé à
compter du 01012022)**

DGV2021_0213

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, 11ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

L'adhésion de la commune de Vacherauville à la convention de mutualisation au 01.01.2022 implique le transfert des agents employés par la commune au sein des effectifs de la CA du Grand Verdun.

Considérant que la commune fait ponctuellement appel à du personnel vacataire (et donc ne figurant pas à son tableau des effectifs), pour exécuter des missions techniques polyvalentes depuis le 1er janvier 2015, le transfert ne peut être fait et l'assemblée communautaire doit autoriser le recours à du personnel vacataire pour ces missions.

• **Contexte – Problématique**

Le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les collectivités peuvent recruter des vacataires qui ne sont ni fonctionnaires, ni agents non titulaires de droit public.

Ce personnel ne peut pas prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnité de licenciement, à la protection statutaire réservés aux agents titulaires et non titulaires de droit public.

Les recrutements temporaires de vacataires réunissent les conditions suivantes :

- L'occupation d'un emploi non permanent
- Une rémunération attachée sur un état d'heures mensuelles,
- Une tâche précise et déterminée dans le temps

L'adhésion de la commune de Vacherauville à la convention de mutualisation au 01.01.2022 implique le transfert des agents employés par la commune au sein des effectifs de la CA du Grand Verdun. Considérant que la commune fait ponctuellement appel à du personnel vacataire (et donc ne figurant pas à son tableau des effectifs), pour exécuter des missions techniques polyvalentes depuis le 1er janvier 2015, le transfert ne peut être fait et l'assemblée communautaire doit autoriser le recours à du personnel vacataire pour ces missions.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Considérant que le besoin en interventions techniques ponctuelles subsiste pour la commune de Vacherauville après l'adhésion à la convention de mutualisation, et qu'il ne peut être pourvu dans un premier temps que par des vacances, il est proposé d'autoriser le recours à un vacataire pour le compte de la commune et affecté au service commun territorialisé « Vacherauville ».

Le coût de l'intervention correspond à l'indice majoré de l'échelon 1 de l'échelle C2, à savoir IM 340. La rémunération suivra, le cas échéant l'évolution de l'indice majoré de l'échelon 1 de l'échelle C2 et la valeur du point d'indice.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE le recours à un vacataire pour le compte de la commune de Vacherauville pour des missions techniques ponctuelles, affecté au service commun territorialisé « Vacherauville », et rémunéré après service fait sur la base de l'échelon 1 de l'échelle C2.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 08/12/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Régime indemnitaire -
Versement dérogatoire
du complément
indemnitaire annuel**

DGV2021_0212

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, 11ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise) comprend 2 parts, la première à versement mensuel lié aux fonctions exercées (IFSE), et la seconde à versement annuel lié à la manière de servir (CIA).

La délibération n°20-0506 du 26.08.2020 dans son article 7 prévoit que le CIA est versé en octobre/novembre sur la base des entretiens professionnels.

Suite au retard dans la réalisation et la transmission des entretiens professionnels à la DRH en 2021, il n'a pas été possible de respecter ce calendrier pour certains agents et le CIA n'a pas été versé.

Il s'agit d'autoriser de déroger pour cette année au calendrier prévu dans la délibération n°20-0506 du 26.08.2020.

• **Contexte – Problématique**

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise) comprend 2 parts :

- la première à versement mensuel appelée IFSE, est liée aux fonctions exercées, aux sujétions du poste, à l'expertise requise pour cela et à celle dont fait preuve l'agent
- la seconde à versement annuel appelée CIA, est liée à la manière de servir.

La délibération n°20-0506 du 26.08.2020 dans son article 7 prévoit que le CIA est versé en octobre/novembre et correspond à l'appréciation de la manière de servir de l'agent sur la base de l'entretien professionnel relatif à l'année N-1 qui est organisé au cours du 1er semestre de l'année N.

Suite au retard dans la réalisation et la transmission des entretiens professionnels à la DRH en 2021 (certains ne sont encore pas transmis à ce jour), il n'a pas été possible de respecter ce calendrier pour certains agents et le CIA n'a pas été versé.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il s'agit d'autoriser à déroger pour cette seule année 2021 au calendrier prévu dans la délibération n°20-0506 du 26.08.2020 et permettre un versement complémentaire jusque janvier 2022 dernier délai.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE à déroger pour cette seule année 2021 au calendrier prévu dans la délibération n°20-0506 du 26.08.2020 concernant le versement du Complément indemnitaire annuel en raison

du retard dans la transmission des entretiens professionnels, ~~et PERMET un versement~~ complémentaire pour les agents concernés sur la paie de décembre 2021 et janvier 2022, dernier délai.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 08/12/2021

Qualité : AGGLO VERDUN -

Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale pour la gestion des astreintes alarmes sur les bâtiments intercommunaux

DGV2021_0214

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, 11ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Les bâtiments intercommunaux, situés sur le territoire de plusieurs communes membres de l'EPCI, étant protégés par des systèmes d'alarmes, leur surveillance implique la mise en place d'astreintes assurées par des personnels formés.

Considérant que les agents de police municipale de la ville de Verdun, membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, ne sont pas transférés à la Communauté d'Agglomération, il est nécessaire de signer avec la ville une convention de mise à disposition.

• **Contexte – Problématique**

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la décision du bureau de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun en date du 02 Novembre 2015,

Les bâtiments intercommunaux, situés sur le territoire de plusieurs communes membres de l'EPCI, étant protégés par des systèmes d'alarmes, leur surveillance implique la mise en place d'astreintes assurées par des personnels formés.

Considérant que les agents de police municipale de la ville de Verdun, membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, ne sont pas transférés à la Communauté d'Agglomération,

La mise en œuvre des pouvoirs de police générale du Maire territorialement compétent implique la mise à disposition des agents de police municipale pour le temps strictement nécessaire à la levée de doute dans le cadre de la surveillance des bâtiments intercommunaux, ce qui correspond aux missions suivantes :

- Dès la réception d'un SMS précisant une intrusion dans un des bâtiments intercommunaux, la patrouille de la PM constituée de deux personnels de la filière police municipale, se rend dans les plus brefs délais sur les lieux de l'intrusion
- Information de nuit dès le départ de la patrouille auprès de la Circonscription de Sécurité Publique ou du Centre Opérationnel de la Gendarmerie Nationale.
- Sur place, reconnaissance extérieure et intérieure du bâtiment, levée de doute.
- Information au 1er magistrat de la Ville en cas d'intrusion avérée.

Seule la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun supportera la charge de ces interventions. Elle remboursera à la Ville de Verdun le montant des interventions effectuées au cours de l'année selon les modalités suivantes :

- Coût total des indemnités d'astreinte

- Coût total des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'interventions Alarme
- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les mises à disposition d'agent ne pouvant dépasser une année civile, une nouvelle convention doit être signée chaque année, et la présente convention est prévue pour l'année 2022

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition du personnel de la police municipale avec la Ville de Verdun pour assurer la gestion des astreintes alarme sur les bâtiments intercommunaux sur l'année 2022.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 08/12/2021

Qualité : AGGLO VERDUN -

Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Signature des
conventions PIA « Un
projet partagé pour la
jeunesse ».**

DGV2021_0218

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Madame Karen SCHWEITZER, 12ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Il est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer avec chaque partenaire nommé, une convention d'objectif PIA pour l'année 2021.

A) Contexte-Problématique

Le projet « ambition territoriale : un projet partagé pour la jeunesse » déposé à la cession du 15 mai 2016 a été retenu par le commissariat général à l'investissement, représentant le 1^{er} ministre et une subvention d'un montant maximum de 1 323 312€ sur 5 années est attribué à la CAGV pour les actions qui seront mises en œuvre.

B) Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil de communauté autorise son président à déposer la candidature de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à l'appel à projet ANRU « projets innovants en faveur de la jeunesse. »

Ce projet global vise à construire une politique jeunesse intégrée et partenariale sur le territoire de la CAGV, afin de faire de la jeunesse une dimension transversale des politiques locales et de la dynamique de l'agglomération

La liste des partenaires suivants, signataires de la convention :

- Le Numéripôle, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 3 Place de la Mairie – 55100 BRAS-sur-Meuse, représenté par son président, Monsieur Cédric COLLET, désigné sous le terme « d'association »
- L'AMATraMI, Association Meusienne d'Accompagnement des Trajets de Vie des Migrants, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à 6 rue Jean Pache – 55100 VERDUN, représenté par sa présidente, Madame Colette NORDEMANN, désignée sous le terme « d'association »
- Le Centre Social et Culturel Kergomard, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 9 rue Jean Pache 55100 VERDUN, représenté par sa présidente, Madame Agnès POURTIER MEYER, désigné sous le terme « d'association »
- La Mission Locale du Nord-Meusien, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 3 rue Fernand Braudel – 55100 VERDUN, représentée par son président, Monsieur Philippe COLAUTTI, désignée sous le terme « d'association »

Tous sont partenaires de la convention globale en tant que signataire de l'accord de groupement et se doivent, de ce fait, d'avoir une parfaite connaissance des dispositions de cette convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,
1 sans participation : Philippe COLAUTTI

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec chaque partenaire nommé, une convention d'objectif PIA pour l'année 2021.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 08/12/2021

Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Tarifs droits de place
applicables au 1er
janvier 2022**

DGV2021_0215

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Par délibération en date du 5 juillet 2021, le conseil communautaire a fixé un certain nombre de tarifs pour les droits de place et a fixé une gratuité pour les terrasses et restaurants notamment pour l'année 2021.

Il convient de fixer les tarifs d'occupation applicables à compter du 1^{er} janvier 2022

• Contexte – Problématique

L'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques fixe comme principe général que toute occupation du domaine public fait l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public. Le pouvoir de police de circulation et de stationnement ayant été confié au Président de l'agglo, il appartient au Conseil de communautaire de définir ces tarifs uniquement pour le territoire de la ville de Verdun.

Il est à noter que certaines exceptions à ce principe existent. Elles seront précisées et encadrées par une délibération ultérieure.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Le tableau en annexe fixe les tarifs d'occupation du domaine public applicables pour l'année 2022. Les tarifs ont été divisés en six catégories distinctes :

- les occupations commerciales et permanentes : qui concernent essentiellement les bars, restaurants et autres commerces
- Les commerces itinérants qui concernent les marchands ambulants type food trucks par exemple
- Les stationnements pour les besoins de travaux
- Les brocantes
- Le marché
- La foire de mai

D'une manière générale, les tarifs anciennement applicables sur la ville de Verdun ont été reconduits. Certains ont été supprimés ou mis à jour pour tenir compte d'évolutions pratiques ou réglementaires (gratuité des décorations de Noël, prise en compte du stationnement payant etc.).

Concernant la Foire de mai, les tarifs ont été simplifiés et deux tarifs d'attraction ont été fixés. Les tarifs liés à l'occupation des forains ont été regroupés pour prendre en compte à la fois l'occupation des caravanes et les diverses consommations de fluides.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

FIXE les tarifs des occupations du domaine public conformément au tableau en annexe

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 08/12/2021

Qualité : AGGLO VERDUN -

Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Aide locale à la primo-
accession - Evolution
des critères d'éligibilité**

DGV2021_0222

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Claude ANTION, 1er Vice Président,

Synthèse de la délibération

Par délibération du 15 novembre 2011, l'ex-Communauté de Communes de Verdun instituait l'aide locale à la primo-accession sur son périmètre. Ce dispositif a été reconduit en 2016 puis en 2018.

Après 10 ans de mise en place, 182 dossiers ont été instruits et 149 primes ont été octroyées.

A l'heure du bilan, il apparaît que cette opération est montée en puissance notamment avec le budget en constante augmentation et un intérêt accru pour les primo-accédants.

Aujourd'hui, quelques ajustements s'avèrent nécessaires afin de rendre le dispositif encore plus efficient et opérationnel.

• Contexte – Problématique

Après dix années de mise en œuvre, il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer le dispositif au regard du recul acquis et de mettre en place de nouveaux critères permettant notamment d'optimiser l'instruction des dossiers.

Aussi, il est proposé les ajouts / actualisation suivants :

- D'étendre le périmètre de l'opération à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- De supprimer la prime pour l'acquisition dans le neuf (1 dossier financé depuis 2011)
- D'inciter à une rénovation énergétique performante des logements en modulant le montant de la subvention à l'étiquette énergétique finale du bien subventionné

Ainsi la prime sera attribuée selon les montants suivants :

- Étiquette A : 5500 €
- Étiquette B : 5000 €
- Étiquette C : 4500 €
- Étiquette D : 4000 €

• D'acter que le statut de primo accédant doit s'appliquer à l'ensemble des acquéreurs déclarés dans le formulaire de demande de prime

• D'affiner les motifs de résiliation prévus dans la convention financière via des ajouts visant à limiter les contestations ultérieures :

- Pas de revente du bien pendant une durée maximale de 5 ans à compter de la date de notification de l'aide, sauf en cas de force majeure (raisons de santé, divorce, mutation professionnelle à plus de 70kms, chômage de longue durée), ce motif doit s'appliquer à un et/ou ensemble des acquéreurs. Il est ici ajouté que, pour le calcul de la distance en cas de mutation professionnelle, la référence utilisé sera le site via Michelin / trajet le plus court

- le motif de force majeure pour la résiliation de la convention s'applique à tous les acquéreurs

- la demande de dispense doit être adressée à la CAGV dans un délai de 3 mois au plus tard après la vente du bien subventionné

- De préciser la définition de résidence principale. Ainsi, la définition retenue est celle du code de la construction et de l'habitation (CCH), soit un logement occupé au moins huit mois dans l'année.

- D'acter que les cinq années d'engagement débutent à la date de signature de l'attestation définitive d'octroi par l'autorité territoriale

Les ajouts susmentionnés sont synthétisés dans l'annexe ci-jointe.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Ces ajustements ont fait l'objet d'un débat au sein du bureau communautaire en date du 9 juin 2021 et ont été actés à l'unanimité.

C'est pourquoi, il vous est demandé de :

- valider l'ensemble des modifications susmentionnées,
- d'acter la convention ci-annexée
- d'autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

- **VALIDE** l'ensemble des modifications susmentionnées,
- **ACTE** la convention annexée
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents s'y rapportant

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 055-200049187-20211207-DGV2021_0222-DE

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 08/12/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Prestation d'action
sociale - Convention
COS 2022**

DGV2021_0221

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, 11ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Le Comité des Œuvres Sociales a pour objet de rechercher l'amélioration des conditions matérielles et morales des agents actifs et retraités, d'acquérir si besoin est les biens meubles et immeubles nécessaires à l'accomplissement de son action sociale, et d'organiser des activités de loisirs et de culture en faveur de ses membres.

Afin de favoriser l'action de ladite association, la collectivité met à disposition du C.O.S. des moyens matériels, financiers et humains via une convention d'objectifs.

Il convient de renouveler la convention pour 2022

• **Contexte – Problématique**

Le Comité des Œuvres Sociales a pour objet de rechercher l'amélioration des conditions matérielles et morales des agents actifs et retraités, d'acquérir si besoin est les biens meubles et immeubles nécessaires à l'accomplissement de son action sociale, et d'organiser des activités de loisirs et de culture en faveur de ses membres.

Afin de favoriser l'action de ladite association, la collectivité met à disposition du C.O.S. des moyens matériels, financiers et humains via une convention d'objectifs qui a pour objet :

- le versement de la subvention annuelle de fonctionnement,
- la mise à disposition pour une durée d'un an d'un agent à mi-temps ayant pour missions principales l'accueil et le secrétariat de l'Association (rédaction et suivi des courriers, gestion et suivi financier du C.O.S, des billetteries, des stocks, organisation des manifestations, archivage et classement),
- la mise à disposition pour une durée d'un an à concurrence de 200 heures par an (représentant 0.124 ETP) d'un agent effectuant des missions de coordination de l'action de l'association (gestion et suivi financier du C.O.S, des billetteries, des stocks, des locations de vacances, organisation des assemblées générales et réunions de bureau, correspondance avec le CNAS),
- la mise à disposition de locaux et d'équipements.

1. La subvention annuelle de fonctionnement

Auparavant versée au prorata du poids de la masse salariale de la collectivité, la subvention a d'abord été figée en 2016 en raison de la reprise en régie de la gestion des tickets restaurant au 01.09.2015 mais depuis 2020 la subvention annuelle est calculée selon 2 critères :

- une attribution principale liée au rapport « nombre d'adhérent au COS pour l'année N / effectif permanent de la collectivité au 31.12.N-1 ». Ce coefficient s'applique à une base zéro correspondant à la subvention 2019 soit 114 447 €, étant précisé que seule la diminution des effectifs du COS sous le niveau de 2019 (338 adhérents) pourra entraîner une subvention inférieure à 114 447 €.

- une bonification visant une meilleure utilisation des prestations du CNAS par les adhérents actifs. Ainsi le rapport « utilisateurs actifs du CNAS en N-1 / total des adhérents actifs au CNAS en N-1 » générera une bonification de 1500€ s'il est compris entre 85% et moins de 90%, 3000€ s'il est compris entre 90% et moins de 95% et 5000€ au-delà de 95%.

2. Le personnel mis à disposition

Pour plus de lisibilité et de transparence dans les relations de la collectivité avec le C.O.S., la convention sus-visée conditionne ces différentes mises à disposition au remboursement par l'association des charges directes et indirectes inhérentes à ces mises à disposition.

La volonté de la collectivité étant de maintenir le niveau d'action sociale en faveur de ses agents, la convention prévoit une compensation financière par le versement d'une subvention en fin d'année correspondant au montant des différentes mises à disposition.

En outre, afin de simplifier ces différents flux financiers et dans la logique de mutualisation des services initiée depuis 2002, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun versera au nom et pour le compte de la Ville de Verdun et du Centre communal d'action sociale à ladite association ces différentes subventions. La Ville de Verdun ainsi que le CCAS rembourseront à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun au travers de la convention de création de services communs et services mutualisés les montants ainsi avancés.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Les mises à disposition d'agent ne pouvant dépasser une année civile, une nouvelle convention doit être signée chaque année.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE la signature de la convention 2022 avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel comprenant l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement, la mise à disposition d'agents, de matériels et de locaux.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 055-200049187-20211207-DGV2021_0221-DE

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 08/12/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Versement d'une
subvention du
département au
budget annexe ANRU
de la CAGV**

DGV2021_0220

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Madame Karen SCHWEITZER, 12ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Verser la subvention du Département d'un montant prévisionnel de 63 000 euros au titre de l'année 2021 au budget ANRU de la CAGV

• Contexte – Problématique

Le projet « ambition territoriale : un projet partagé pour la jeunesse » déposé à la session du 15 mai 2016 a été retenu par le commissariat général à l'investissement, représentant le 1er ministre et une subvention d'un montant maximum de 1 323 312€ sur 5 années est attribué à la CAGV pour les actions qui seront mises en œuvre.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil de communauté autorise son président à déposer la candidature de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à l'appel à projet ANRU « projets innovants en faveur de la jeunesse. »

Le projet « ambition territoriale : un projet partagé pour la jeunesse » déposé à la session du 15 mai 2016 a été retenu par le commissariat général à l'investissement, représentant le Premier ministre, et une subvention d'un montant maximum de 1 323 312 euros sur 5 années est attribuée à la CAGV pour les actions qui seront mises en œuvre,

Compte-tenu du rayonnement de ces actions au profit du Département de la Meuse, une participation du Département d'un montant prévisionnel de 63 000 euros est prévue,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à verser la subvention du Département d'un montant prévisionnel de 63 000 euros au titre de l'année 2021 au budget ANRU de la CAGV

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 055-200049187-20211207-DGV2021_0220-DE

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 08/12/2021

Qualité : AGGLO VERDUN -

Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Mise au point délais
travaux Citadelle
Verdun pour
règlement solde
factures**

DGV2021_0224

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Christophe VELAIN, 9ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre des travaux portant sur la construction et scénographie de la citadelle souterraine du Grand Verdun, les réceptions des travaux ont eu lieu.

Le déroulement du chantier fait apparaître un décalage entre la réception initialement prévue et la réception réelle. La lecture du déroulement du chantier contient des justificatifs pour expliquer les retards mais ceux-ci n'ont pas été matérialisés par des actes dans le suivi d'exécution. L'absence de ces pièces ne permet pas le paiement du solde au profit des entreprises de travaux. Il est donc demandé d'autoriser le règlement du solde pour les entreprises listées dans la présente délibération.

• Contexte – Problématique

Dans le cadre des travaux portant sur la construction et scénographie de la citadelle souterraine du Grand Verdun, les réceptions des travaux ont eu lieu.

Les soldes des factures doivent donc être payés.

Plusieurs délais sont à préciser :

- le calendrier général d'opération était prévu sur 15 mois de travaux (intégrant période de préparation et travaux) ;
- l'ordre de service de démarrage a été délivré le 27 juillet 2018 ; Des entreprises de travaux ont indiqué dans les ordres de service avoir reçu tardivement la notification (autour du 15 août), ceci pouvant être liées aux périodes de fermetures estivales si bien que la période de préparation a pu subir quelques désagréments ;
- le maître d'oeuvre avait fixé le calendrier de fin de travaux autour du 03 octobre 2019.

Ce calendrier initial n'a pas été respecté. La réception effective de la majorité des lots a eu lieu le 02 décembre 2020.

Cependant, le dossier de suivi apporte quelques explications à ce décalage.

Le projet de construction concernait plusieurs thématiques : la construction du bâtiment neuf, la construction de la partie extérieure jusqu'à l'arc des convergences, la rénovation des souterrains et l'ensemble du volet scénographique.

Les réunions de chantier rédigées au moment de la réception théorique de l'ouvrage (réunions des mois d'octobre 2019) apportent quelques indications précises :

- les travaux du bâtiment neuf étaient achevés en octobre 2019, conformément au calendrier prévisionnel et pouvaient faire l'objet d'une procédure de réception prévue initialement au 02 décembre ;

- les travaux extérieurs et les travaux propres aux souterrains subissaient un certain nombre de contraintes ne permettant pas de poursuivre le calendrier des travaux tel qu'il était prévu initialement.

Ainsi, le compte rendu de chantier rappelle régulièrement une « interruption du chantier de la partie « galeries » de la citadelle de Verdun pour une durée indéterminée. Cette décision est motivé par l'absence, à ce jour, d'un bureau de contrôle accrédité pour valider le parcours scénographié du public en nacelles à l'intérieur des galeries souterraines de la Citadelle » (daté du 18 décembre 2018) ;

Le même compte rendu indiquait un retard scénographique liée « aux différentes problématiques de paiement ETF (entreprise responsable des nacelles non incluse dans le calendrier initial des travaux), l'ouverture au public est prévue à ce jour à la mi-mai 2020 » « ETF a totalement stoppé ses études, nous ne connaissons pas l'impact sur le délai de fourniture des nacelles et sur les interventions préalables ».

Il va de soi que ces éléments réunis étaient de nature à perturber le déroulement normal des opérations travaux à l'intérieur de la Citadelle. De même, le maître d'oeuvre a dû stopper toute intervention au niveau des souterrains pendant la période du premier confinement (du 17 mars au 15 mai 2020) et que les travaux étaient interdépendants des prescriptions des services de secours, des contrôleurs techniques, des contraintes particulières des nacelles, etc.

Ce rajoutent également d'autres éléments tels que des adaptations techniques dues à des relevés géomètres incomplets (problématique de pentes dans les galeries nécessitant un traitement particulier), la mise en adéquation du projet architectural avec les contraintes spécifiques liées aux nacelles qui n'ont été connues qu'au cours des travaux (pentes maximales admissibles par les nacelles, girations, cadre de sécurité...), les contraintes en termes de sécurité qui ont évolué au fur et à mesure du projet pour garantir la sécurité de tous et obtenir l'agrément du bureau de contrôle spécifique et les contraintes de quarantaine des entreprises étrangères liées à la situation covid.

Le délai global du chantier a donc été significativement impacté par ces incidents, sans que toutefois la majorité des entreprises soient responsable de ce retard. Ces ajustements nécessitaient des actes administratifs pour acter de l'évolution des délais (notamment OS de fin de travaux pour le bâtiment neuf, OS de suspension pour la partie galerie et avenant de prolongation pour les entreprises concernées par les travaux de galerie).

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Sur l'indication du maître d'oeuvre, les entreprises qui ne sont pas responsable de ce retard sont :

- Lot 1 – BERTHOLD
- Lot 2 – SOPREMA
- Lot 4 – LEG
- Lot 5 – STEINER
- Lot 6 – MADE IN DESIGN
- Lot 8 – LEFEVRE
- Lot 9 – TONNES
- Lot 10 – GIL ET ASSOCIES
- Lot 11 – IDEX
- Lot 12 – LORRAINE ENERGIE

Lot 13 – LORR ELEC
Lot 14 – PAYSAGES 55
Lot 15 – BOSCHER
Lot 16 – VIDELIO
Lot 17 – DROLE DE TRAME
Lot 18 ENES

Au vu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir :

- CONSTATER ET PRENDRE ACTE que les délais des entreprises sont bien respectés et doivent être payés sans pénalités
- AUTORISER Monsieur le Président à régler le solde des factures des différents lots.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

PREND acte que les délais des entreprises citées dans le tableau sont bien respectés et doivent être payés sans pénalités ;

AUTORISE Monsieur le Président à régler le solde des factures des différents lots indiqués dans la délibération.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 08/12/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Tableau des effectifs

DGV2021_0227

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, 11ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Les emplois de chaque collectivité ou établissement doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La mutualisation des services a conduit à l'élaboration d'un **tableau unique des effectifs** comprenant les effectifs de la Ville de Verdun (et employé par elle) et de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- **Contexte – Problématique**

Il s'agit d'actualiser régulièrement la composition du tableau des effectifs de la collectivité pour répondre aux besoins des services.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Cette délibération répond à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, précisant que l'assemblée délibérante est compétente pour déterminer et créer les emplois dont la collectivité a besoin pour le fonctionnement de ses services, et prévus budgétairement.

1. CREATION

Dans le cadre de la mutualisation avec la Commune de Belleray et le transfert des agents de la commune au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, le poste suivant doit être créé et enregistré dans le tableau des effectifs :

N° poste	Intitulé	at.	C	Cadre d'emplois	D HS (en centième)	ET P total	Poi nts NBI
21-18	Agent d'entretien		C	Adjoint technique	4,00	0,114	0

Dans le cadre de la réouverture de Verdun Aquadrome et du souhait de développer l'offre de cours collectifs, il est nécessaire de renforcer l'équipe actuelle en créant un emploi et recruter une Maître-Nageur Sauveteur :

N° poste	Intitulé	at.	C	Cadre d'emplois	D HS (en centième)	ET P total	Poi nts NBI
----------	----------	-----	---	-----------------	--------------------	------------	-------------

21- 19	Maître nageur Sauveteur	B	Educateur des APS	35, 00	1	0
-----------	----------------------------	---	-------------------	-----------	---	---

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE la modification du tableau des effectifs telle que présentée.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 08/12/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention tripartite
pour la restauration
scolaire des élèves de
l'école élémentaire
Village**

DGV2021_0229

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Madame Marie-Claude THIL, 5ème Vice-Présidente,

Synthèse de la délibération

Les élèves de l'école élémentaire Village de Thierville sur Meuse déjeunent au restaurant du collège Saint Exupéry les jours scolaires.

Une convention tripartite annuelle est signée à cet effet entre le Conseil Départemental, le collège Saint Exupéry et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, en fonction des tarifs réactualisés.

- **Contexte – Problématique**

Les élèves de l'école élémentaire Village de Thierville sur Meuse déjeunent au restaurant du collège Saint Exupéry les jours scolaires. Une convention tripartite annuelle est signée à cet effet entre le Conseil Départemental, le collège Saint Exupéry et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

A chaque rentrée scolaire, l'Assemblée Départementale adopte les tarifs scolaires applicables dans les collèges départementaux.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Dans la continuité des précédentes conventions tripartites, il est proposé la reconduction de celle-ci pour l'année 2022, aux conditions suivantes :

- Mise à disposition d'un agent de la CAGV auprès du collège Saint Exupéry, à raison de 8h00 par semaine scolaire, réparties les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Coût du repas :
 - 4.39€ pour les 2 366 premiers repas servis,
 - 6.65€ pour les suivants sauf en cas d'augmentation du temps de mise à disposition de l'agent.

A noter que les tarifs, réactualisés chaque année en fonction du coût de revient, ont subi une augmentation pour 2022. Est ainsi précisé par le Conseil Départemental que « pour 2022, à titre exceptionnel, le coût de revient considéré comme cadre de référence à l'établissement de ces derniers tarifs est celui constaté en 2019 (soit 8,52€) ; ceci afin de neutraliser les effets de la crise sanitaire qui l'aurait porté à 10,74€.

Aussi, les tarifs des repas (,,,) ont été calculés sur la base du coût de revient 2019 et augmentent, à l'instar des tarifs des collégiens, de 15 centimes par repas. »

Les crédits sont inscrits au BP 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention tripartite pour l'année 2022.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 08/12/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Mise en place de la
signalétique de la
« route des abbayes »
par le Département de
la Meuse**

DGV2021_0228

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Le Département de la Meuse met en place une route des abbayes. Deux sites sont concernés sur le territoire de la CAGV : l'abbaye Saint-Paul et l'abbaye Saint-Vanne. Sur chaque site meusien choisi, une signalétique QR code renverra vers des informations historiques et pratiques. Le Département de la Meuse souhaite que le conseil communautaire du Grand Verdun entérine la proposition d'emplacement de cette signalétique à Verdun.

- **Contexte – Problématique**

Après un repérage sur site les emplacements ci-dessous ont été retenus (voir plan et photos en annexe) :

- place Saint-Paul, dans un espace enherbé, sur poteau en bois (environ 1 mètre de hauteur, 10 cm de côté).
- sur le panneau d'information touristique de la ville, situé face à l'abbaye Saint-Paul, sous forme d'autocollant (facultatif).

Les frais inhérents à cette installation seront supportés par le Département de la Meuse.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Cette route touristique, qui mettra en lumière notamment les abbayes de Juvigny-sur-Loison, de Lachalde, de Commercy, de Saint-Mihiel, etc., viendra enrichir la proposition touristique sur le territoire de Verdun.

Une programmation événementielle accompagnera le lancement de ce projet.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

L'UDAP 55 a été consulté au préalable et a donné un accord de principe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à permettre au Département de la Meuse de mettre en place une signalétique « route des abbayes » sur le territoire de Verdun.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 055-200049187-20211207-DGV2021_0228-DE

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 08/12/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention CPIE -
Mise en place de
conventions de
mesures d'urgence
dans le cadre de la
préservation des
espèces prairiales**

DGV2021_0226

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Il est demandé d'autoriser monsieur le Président à signer des conventions de partenariat CPIE / CAGV concernant la mise en place de mesures d'urgence dans le cadre de la préservation des espèces prairiales

- **Contexte – Problématique**

Dans le cadre de son programme d'actions, et du programme d'actions Natura 200 « Fleuve Meuse » portée par le Conseil Départemental, le CPIE de Meuse œuvre depuis plusieurs années pour la préservation d'espèces prairiales (Râle des genêts, Courlis cendré).

En 2020 et 2021, la présence de Courlis cendrés ainsi que de Râles des genêts a été détectée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Afin de protéger ces espèces dites « parapluie », le CPIE de Meuse met en place des conventions de mesures d'urgence avec les propriétaires de parcelles afin que ces derniers optent pour une fauche tardive (après le 1er ou le 20 juillet selon l'espèce) et réalisent une fauche à vitesse réduite en commençant par le centre, ce qui permet aux individus présents de s'échapper de la parcelle.

Le bilan de la campagne 2021 est annexé à la présente délibération.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Ces actions sont en liens avec la feuille de route Développement Durable qui vise à soutenir l'agriculture durable et également à soutenir les actions en faveur de la biodiversité par ailleurs.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est ainsi proposé à l'assemblée communautaire d'inscrire pleinement la CAGV dans le programme porté par le CPIE en lien avec le Conseil Départemental de la Meuse et la DREAL Grand Est en conventionnant avec le CPIE,

Pour cela, deux projets de convention sont joints en annexe :

- La convention 2020 prévoit un soutien financier de 497 €
- La convention 2021 prévoit un soutien financier de 420.35 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 08/12/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**TAXE DE SEJOUR -
Modifications des
périodes de
recouvrement pour les
hébergeurs non
professionnels**

DGV2021_0225

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La taxe de séjour est appliquée depuis le 1er janvier 2017 sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. Il convient de voter, pour les hébergeurs non professionnels une période de recouvrement annuelle de la taxe de séjour.

- **Contexte – Problématique**

Les périodes de recouvrement de la taxe de séjour votées par délibération du 12 septembre 2017 ont été fixées à 4 fois par an.

Un état déclaratif a été mis à disposition des hébergeurs non professionnels afin de leur permettre d'accompagner le règlement de leur taxe de séjour en Trésorerie.

Dans un objectif de simplification des démarches administratives trop chronophages pour des sommes modiques, l'objectif est de ramener les périodes de recouvrement de 4 fois par an à 1 fois par an, ceci afin d'éviter le nombre important de relances adressées aux hébergeurs non professionnels en retard de paiement.

Actuellement, une majorité d'hébergeurs non professionnels utilisent quasi-exclusivement les plateformes de réservation en ligne et exceptionnellement effectuent des réservations en direct.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

L'hébergeur non professionnel sera tenu à compter du 1er janvier 2022 de transmettre :

- un état déclaratif annuel leur permettant d'accompagner le règlement de leur taxe de séjour perçue en direct en année N en date du 15 janvier de N+1 auprès de la Trésorerie.

- une attestation sur l'honneur permettant aux hébergeurs non professionnels d'informer en date du 15 janvier de N+1 la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun de l'usage exclusif des plateformes de réservation en ligne au cours de l'année N.

La période de recouvrement de la taxe de séjour pour les hébergeurs non professionnels s'effectuera à compter du 1er janvier 2022 annuellement avec un règlement à honorer au 15 janvier de N+1.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE la modification de la période de recouvrement de la taxe de séjour. Un versement annuel sera à effectuer au 15 janvier de N+1 par les hébergeurs non professionnel.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 08/12/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Dérogation au repos
dominical pour l'année
2022**

DGV2021_0223

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

L'article L3132-26 du Code de Travail permet au Maire d'accorder 5 dérogations annuelles au repos dominical pour les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche après avis du Conseil municipal, l'avis ne liant par le Maire,

Ce nombre peut être augmenté jusqu'à 12 dérogations annuelles mais avec avis conforme du conseil communautaire.

Il est donc sollicité l'avis du conseil communautaire pour permettre 12 dérogations annuelles.

- **Contexte – Problématique**

Le Maire de Verdun, sollicité par de nombreux commerces de détail et la Chambre de Commerce de la Meuse, souhaite autoriser l'ouverture en 2022 de 12 dimanches pour soutenir l'activité économique

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Dans le cadre de sa vocation développement économique, la communauté d'agglomération du Grand Verdun est naturellement intéressée pour prendre toutes les mesures nécessaires pour accroître l'attractivité du commerce local.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est donc demandé de se prononcer favorablement sur 12 dérogations annuelles.

La liste prévisionnelle des dimanches concernés est prévisionnellement la suivante :
les dimanches 9 janvier, 16 janvier, 6 mars, 8 mai, 19 juin, 26 juin, 3 juillet, 28 août, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

EMET un avis favorable sur le projet de 12 ouvertures dominicales 2022 selon le calendrier

prévisionnel suivant :

9 janvier, 16 janvier, 6 mars, 8 mai, 19 juin, 26 juin, 3 juillet, 28 août, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2022

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 08/12/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Versement d'une
subvention au budget
annexe ANRU de la
CAGV**

DGV2021_0219

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Madame Karen SCHWEITZER, 12ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Versement d'une subvention de 190 000 euros au titre de l'année 2021 au budget ANRU de la CAGV

- **Contexte – Problématique**

Le projet « ambition territoriale : un projet partagé pour la jeunesse » déposé à la cession du 15 mai 2016 a été retenu par le commissariat général à l'investissement, représentant le 1er ministre et une subvention d'un montant maximum de 1 323 312€ sur 5 années est attribué à la CAGV pour les actions qui seront mises en œuvre.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil de communauté autorise son président à déposer la candidature de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à l'appel à projet ANRU « projets innovants en faveur de la jeunesse. »

Le projet « ambition territoriale : un projet partagé pour la jeunesse » déposé à la session du 15 mai 2016 a été retenu par le commissariat général à l'investissement, représentant le Premier ministre, et une subvention d'un montant maximum de 1 323 312 euros sur 5 années est attribuée à la CAGV pour les actions qui seront mises en œuvre,

Compte-tenu du rayonnement de ces actions au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, une participation de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 190 000 euros par an est prévue.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à verser une subvention de 190 000 euros au titre de l'année 2021 au budget ANRU de la CAGV

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 055-200049187-20211207-DGV2021_0219-DE

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 08/12/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention de
partenariat avec le
Centre Hospitalier de
VERDUN/SAINT
MIHIEL**

DGV2021_0230

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Le Conservatoire de Musique et de Danse de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun participe au projet de Médiation-Musique en partenariat avec le Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel en proposant des ateliers culturels à but thérapeutique. Il est nécessaire de convenir d'une convention de partenariat pour l'année 2022.

- **Contexte – Problématique**

Ce projet consiste à animer deux ateliers thérapeutiques par un professeur du Conservatoire diplômé et pendant 30 séances. Les patients concernés présentent des pathologies telles que : troubles psychotiques ou psychosociaux, autisme, dépression, anxiété, agitation, difficultés de concentration.

-l'atelier « médiation musique », à raison d'une séance de 1h30 par semaine.

-l'atelier « la sieste musicale », à raison d'une séance de 45 minutes par semaine.

Les interventions musicales auront lieu au service psychiatrie de l'Hôpital Desandrouins et concernent un groupe de 4 à 5 patients maximum pour le premier atelier et de 3 à 6 patients pour le deuxième atelier, en présence des soignants de l'URPS (Union Régionale des Professionnels de Santé) et des unités.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

La médiation Musique, associée à d'autres prises en charge, peut permettre d'améliorer l'état général, psychique et social des patients.

L'animatrice retenue est Nathalie ALTMAYER, titulaire d'un diplôme universitaire de musicien intervenant en milieu hospitalier et social (DUMIMS) et professeur de musique au conservatoire du Grand Verdun au grade d'assistante d'enseignement artistique de 1e classe.

Le coût de l'intervenante est à charge partagée entre la collectivité et l'hôpital.

Le coût total du projet Médiation- musique est de 1 337 € pour 30 séances, ce qui représente une somme de 668,50€ pour chaque partie.

Le coût total du la Sieste musicale est de 600€ pour 30 séances, ce qui représente une somme de 300€ pour chaque partie.

Le Centre Hospitalier de VERDUN/SAINT MIHIEL s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération du GRAND VERDUN la somme de 968,50€ pour la rémunération de Madame ALTMAYER correspondant au temps de travail, ainsi que les cotisations et contributions y afférents.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Une convention de partenariat fixe les conditions de ces actions avec le Centre Hospitalier Verdun Saint Mihiel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
1 sans participation : Samuel HAZARD

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le centre hospitalier Verdun-Saint Mihiel et tout document relatif à cette convention, et à percevoir la somme de 968,50 € pour la rémunération du professeur.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 08/12/2021

Qualité : AGGLO VERDUN -

Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Remboursement de
sinistre - Protocole
Transactionnel**

DGV2021_0231

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD BARGE, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre de son activité, un agent de restauration s'est fait dérober son téléphone portable. Le préjudice étant faible, l'assurance de la collectivité a refusé une prise en charge. Il convient d'indemniser l'agent à hauteur du coût de son téléphone soit 150 €.

- **Contexte – Problématique**

Madame Claudine LAMBERT est agent de restauration à l'école Caroline Aigle. Dans le cadre de sa prise de poste tôt le matin. Suite à plusieurs tentatives d'intrusion d'un individu, elle dispose de l'autorisation de garder son téléphone près d'elles afin d'appeler les secours en cas de problème et signaler les intrusions à la police.

Son téléphone qui était posé sur l'un des meubles de la cuisine a été dérobé par cet individu. La valeur du téléphone est de 150 euros.

Le montant du litige étant très faible, l'assurance de la collectivité ne peut prendre en charge.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Compte tenu du fait que Madame Lambert était autorisée à disposer de son téléphone dans le cadre de ces fonctions, il convient de l'indemniser du préjudice subi via la signature d'un protocole transactionnel conformément à l'article 2044 du Code civil.

Ce contrat nécessite des concessions réciproques. En l'état, la collectivité s'engage à rembourser une somme dont elle est à l'origine du préjudice et l'agent renonce à toute autre poursuite.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à conclure et signer un protocole d'accord transactionnel avec Madame Claudine LAMBERT pour un montant de 150 euros.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 055-200049187-20211207-DGV2021_0231-DE

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 08/12/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Convention pour la distribution de petits déjeuners

DGV2021_0232

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Madame Marie-Claude THIL, 5ème Vice-Présidente,

Synthèse de la délibération

La promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves. Ainsi, l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage. Il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la communauté d'agglomération.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

• **Contexte – Problématique**

Les collectivités ont en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

L'Éducation Nationale assure une subvention de 1,30€ par petit déjeuner.

La communauté d'agglomération s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners »

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le dispositif se déroulera sur le temps scolaire et sera encadré par les enseignants et ATSEM des classes concernées.

L'opération aura lieu 2 jours par semaine, les mardis et jeudis, pendant 29 semaines dans les écoles suivantes (écoles classées en REP ou identifiées comme recevant un public socialement fragilisé)

- Les classes de MS et GS de l'école maternelle Jacques Prévert, **53** élèves
- Classe de MS, GS, CP et CE1 de l'école primaire Porte de France, **34** élèves
- Classe de CP de l'école élémentaire Louise Michel, **41** élèves
- Classe de MS et GS de l'école Danielle Mitterrand, **50** élèves

Soit un total de **178** petits déjeuners.

Note : Les enfants de l'école Danielle Mitterrand seront exceptionnellement déposés par les parents ces mardis et jeudis au centre d'accueil de loisir Château Couten, afin de disposer d'un lieu de restauration adéquat. Ils y seront accueillis par les enseignants et ATSEM qui les ramèneront ensuite dans l'école.

Entretien : La vaisselle et l'entretien seront assurés par nos agents de restauration dans les écoles de Porte de France, Louise Michel et Château Couten (Danielle Mitterrand), et par les ATSEM dans l'école Jacques Prévert.

Le marché de cette restauration est confié à La Vie Claire, pour un coût de 1,30€ par petit déjeuner, égal au montant de la subvention qui sera reversée à la collectivité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention « petits déjeuners » .

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 08/12/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Autorisation signature
la convention "aide au
logement temporaire
2" (Alt 2)**

DGV2021_0233

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Claude ANTION, 1er Vice Président,

Synthèse de la délibération

Il est proposé d'autoriser monsieur le Président de signer la convention annuelle « aide au logement temporaire 2 » dite ALT 2 prévue par l'article L851-1 du code de la sécurité sociale relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

- **Contexte – Problématique**

Une aide forfaitaire est versée aux établissements publics de coopération intercommunale qui gèrent une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage.

Le versement de cette aide est subordonné à la signature d'une convention annuelle entre l'Etat et les gestionnaires d'aires.

Pour chaque aire, le montant de l'aide versée au gestionnaire est déterminé en fonction, d'une part, du nombre total de places et, d'autre part, de l'occupation effective de celles-ci.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

La communauté d'agglomération du Grand Verdun est compétente en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage dans le respect du schéma départemental des gens du voyage.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le contenu de la convention est précisée en annexe. Le taux de rotation pour les années 2020 et 2021 est relativement faible, marqué notamment par la situation épidémique rendant plus difficile la circulation nationale des gens du voyage.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention « aide au logement temporaire 2 » suite à l'exercice 2021.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 08/12/2021

Qualité : AGGLO VERDUN -

Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Avenant de
prolongation - marché
de traitement des
résidus**

DGV2021_0234

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Le marché n°C185820 « Marché de prise en charge et de traitement de résidus divers » se termine le 31 décembre 2021. Afin d'améliorer les clauses du marché dans un but d'optimiser le traitement des différents déchets collectés dans le cadre d'un nouveau marché, il est demandé l'autorisation de conclure un avenant de prolongation avec le titulaire du marché actuel.

• Contexte – Problématique

La société SUEZ RV Nord Est est titulaire depuis le 1er janvier 2019 du marché n°C185820 intitulé « Marché de prise en charge et traitement de résidus divers » qui se décompose en 7 catégories de prestations :

- Catégorie 1 : Prise en charge et traitement de résidus de balayage mécanique des chaussées
- Catégorie 2 : Prise en charge et traitement de résidus divers mélangés (corbeilles publiques, stockage, cimetières, ...)
- Catégorie 3 : Prise en charge et traitement de déchets verts (herbes, feuilles, branches, ...)
- Catégorie 4 : Prise en charge et traitement des gravats (démolition, voirie, ...)
- Catégorie 5 : Prise en charge et traitement (destruction) de papiers
- Catégorie 6 : Prise en charge et traitement (recyclage) de pneumatiques
- Catégorie 7 : Prise en charge et traitement de résidus lors de manifestations

Le marché était initialement conclu jusqu'au 31 décembre 2019 avec possibilité de reconduction deux fois pour une durée de un an, soit une durée maximale jusqu'au 31 décembre 2021.

Dans le cadre de la politique de développement durable, ce marché doit être revu afin d'optimiser la collecte et le traitement des différents déchets et de pouvoir mettre en place le tri.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Afin de pouvoir retravailler les clauses du marché et de garantir la continuité du service public, il est proposé à l'assemblée délibérante de prolonger le marché jusqu'au 31 décembre 2022,

Le marché actuel est conclu avec un seuil maximum de 400 000 € HT par période. A cette date, le marché est consommé à hauteur de 20 % du montant maximum sur la durée totale du marché, il n'y aura donc pas d'incidence financière.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant suscité ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel HAZARD
Date de signature : 08/12/2021
Qualité : AGGLO VERDUN - Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Conteneurs enterrés -
Convention avec
SULO- Ajout d'un
nouveau prix.**

DGV2021_0236

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Ajout d'un nouveau prix « pièces détachées » au contrat de « gestion et de transfert de données et maintenance des contrôles d'accès » en cours, signé avec SULO.

- **Contexte – Problématique**

Par délibération en date du 16 septembre 2020, la Collectivité a signé avec SULO un contrat de gestion et de transfert de données et maintenance des contrôles d'accès en lien avec les conteneurs enterrés. Ledit contrat prévoit entre autres des tarifs « pièces détachées » afin d'assurer la maintenance curative des 151 conteneurs installés à ce jour. Le prix tel qu'indiqué pour un périscope en acier peint 700 x 700 mm OMR double tambour de 60 litres (simple crochet ou kinshofer), pour un montant de 1 924,00 € HT n'inclut pas le contrôle d'accès. Or la Collectivité a fait le choix, dès 2016, d'équiper tous les conteneurs enterrés OMR d'un contrôle d'accès par badges.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est proposé d'inclure au contrat en cours, un nouveau prix « pièces détachées » ainsi intitulé :

- périscope en acier peint 700 x 700 mm OMR double tambour de 60 litres (simple crochet ou kinshofer) équipé d'un contrôle d'accès monté en usine au prix de 1 681,50 € HT la borne.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE l'inscription de la question diverse

AUTORISE l'ajout d'un nouveau prix « pièces détachées » au contrat de gestion et de transfert de données et maintenance des contrôles d'accès, en cours, signé avec SULO, ainsi intitulé :

- périscope en acier peint 700 x 700 mm OMR double tambour de 60 litres (simple crochet ou kinshofer) équipé d'un contrôle d'accès monté en usine au prix de 1 681,50 € HT la borne.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 055-200049187-20211207-DGV2021_0236-DE

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 08/12/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Avenant n°1 au
marché de maîtrise
d'oeuvre Aquadrome
n°21C5815**

DGV2021_0235

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents et excusés :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Monsieur Philippe HENRY, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Armand FALQUE à Monsieur Samuel HAZARD

- Monsieur Jean-Luc DURET à Monsieur Jean-Pierre MOREL
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre MOREL, 14ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La communauté d'agglomération du Grand Verdun a attribué un marché de maîtrise d'oeuvre avec le BEA groupe Pingat dans le cadre des travaux de reconstruction des espaces et de travaux complémentaires de l'Aquadrome suite au sinistre (marché n° 20C5815)

Il convient d'acter la modification de la dénomination sociale et le transfert du siège social du cocontractant.

- **Contexte – Problématique**

A la demande du cocontractant de la collectivité, il est nécessaire d'acter la modification de sa dénomination sociale et le transfert de son siège sociale dans les pièces du marché (n°20C5815 enregistré sur le logiciel au numéro 21C5815).

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les modifications actées par voie d'avenant n°1 sont les suivantes dans les pièces du marché :

1/ « BEA groupe Pingat » devient « Pingat Aménagement et Bâtiments ». Il s'agit d'une société par action simplifiée.

2/ Le siège social est désormais transférée au 86, rue des Arènes 57000 METZ au lieu du 02 rue des compagnons 57000 METZ.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 ayant pour objet les modifications suivantes :

1/ « BEA groupe Pingat » devient « Pingat Aménagement et Bâtiments ». Il s'agit d'une société par action simplifiée.

2/ Le siège social est désormais transférée au 86, rue des Arènes 57000 METZ au lieu du 02 rue des compagnons 57000 METZ.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 08/12/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Décision modificative
n°2 du Budget annexe
EAU REGIE et
approbation du
compte de dissolution
du SIAEP du Breuil**

DGV2021_0237

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

L'assemblée doit se prononcer sur des ajustements budgétaires concernant le budget annexe EAU REGIE.

En effet, les résultats du budget SIAEP du Breuil doivent être repris par le budget annexe EAU régie de la CAGV suite à l'arrêté préfectoral du 19/05/21 actant la dissolution du syndicat des eaux du Breuil, conformément à la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun du 16 septembre 2020.

Il convient également d'autoriser le Président à signer le compte de dissolution de la SIAEP du Breuil.

- **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes : voir tableaux

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE l'inscription de la question diverse

APPROUVE la Décision Modificative N°2 du Budget Annexe EAU REGIE.

AUTORISE le Président à signer le compte de dissolution de la SIAEP du Breuil.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 055-200049187-20211207-DGV2021_0237-DE

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 08/12/2021

Qualité : AGGLO VERDUN -

Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à la salle des fêtes de Belleville Sur Meuse sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention de
mutualisation -
Signature des actes
d'adhésion**

DGV2021_0238

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, 11ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Afin de mettre en œuvre la convention de mutualisation adoptée en janvier 2020 et permettre l'adhésion des communes membres qui le souhaitent, il est nécessaire de signer des conventions bilatérale portant actes d'adhésion,

• **Contexte – Problématique**

Une nouvelle convention a été adoptée par délibération du 22.01.2020 permettant aux communes membres d'intégrer la mutualisation dans le respect de la loi n°2010-1653 du 16.12.2010 modifiée et de la loi NOTRé de 2015, en organisant la mutualisation au travers de deux schémas :

- la création d'un service commun pour les compétences non transférées à l'EPCI
- la mise à disposition de services pour les compétences transférées.

La création d'un service commun par entité signataire permet de prolonger, dans le respect du cadre légal, une mutualisation axée sur l'agent et l'organigramme unique tout en prenant en compte les recommandations successives de la Chambre Régionale des Comptes.

L'adhésion d'une commune membre est formalisée par la signature d'une convention portant acte d'adhésion entre la commune et l'intercommunalité, et implique le transfert des agents communaux dans un service commun territorialisé « nom de la commune » créé à cette occasion.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les conventions portant acte d'adhésion avec toutes les communes membres qui souhaitent entrer dans la mutualisation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE l'inscription de la question diverse

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les conventions portant acte d'adhésion avec les communes membres qui souhaitent entrer dans la mutualisation organisée par la convention cadre adoptée le 22.01.2020

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 055-200049187-20211207-DGV2021_0238-DE

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 08/12/2021
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.